

HABINEZA SHABANI

- finance

1D
6P

Je 20/06/1988

20 JUIN 1988

FACTURE

Ministeri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini igomba kwishyura Restaurant ya HABINEZA Shabani amafanga IBIHUMBI MAKUMYABILI N'ICYENDA NA MAGANA ALINDWI (29.700 FRW), kubera ko yagabuliye ABAMARARUNGU 54 ku metaliki akulikira mu gihe cyo kwakira Abashyitsi baje kwizihiza ibiroli by'Isabukuru y'Imyaka 25 y'Ubwigenge.

le 29/6/87 nijoro	:	150 F x 54 =	8.100 F
le 30/6/87 mu gitondo	:	50 F x 54 =	2.700 F
le 30/6/87 saa sita	:	150 F x 54 =	8.100 F
le 30/6/87 nijoro	:	150 F x 54 =	8.100 F
le 02/7/87 mu gitondo	:	50 F x 54 =	2.700 F

Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

TOTAL : 29.700 F

Buli repas ni 150 F :	- Pilawo	=	75 F
	- Inyama	=	50 F
	- Fanta	=	25 F
			<u>150 F</u>

NDAGIJIMANA Pascal
Directeur Général des A.P.A.

Melandi 22.6.88

Ukomeza :

- Bwana Bourgmestri wa Komini
y'Umujyi ya NYARUGENGE
KARERA Francois.

Bikorewe i Kigali, kuwa 15/04/88

HABINEZA Shabani.-



Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.02.12.13
inscrit sous poste 04 du 6.588
Kigali, le 26.05.88
Le contrôleur des comptes



Bc no 131/88

OP 1197 du 24.06.88

FACTURE

Ministeri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajya-
 i ubuho kwishyura Restaurant ya HABINEZA Shabani amafranga
 UMUYIBILI N'ICYENDA NA MAGANA ALINDWI (29.700 FRW), kubera ko
 mbere ABAMARARUNGU 54 ku mataliki akulikira mu gihe cyo kwakira Aba-
 baje kwizihiza ibiroli by'Isabukuru y'Imyaka 25 y'Ubwigenge.

le 29/6/87 nijoro : 150 F x 54 = 8.100 F
 le 30/6/87 mu gitondo : 50 F x 54 = 2.700 F
 le 30/6/87 saa sita : 150 F x 54 = 8.100 F
 le 30/6/87 nijoro : 150 F x 54 = 8.100 F
 le 02/7/87 mu gitondo : 50 F x 54 = 2.700 F

TOTAL : 29.700 F
 =====

Buli repas ni 150 F : - Pilawo = 75 F
 - Inyama = 50 F
 - Fanta = 25 F

150 F
 =====

Pour réception conforme
 Le Ministre de l'Intérieur
 et du Développement Communal

NDAGIJIMANA Papias
 Directeur Général des A.P.A.

Ubwezeza :

- Bwana Bourgmestri wa Komini
 y'Umujyi ya NYARUGENGE
 KARERA Francois.

Bikorewe i Kigali, kuwa 15/04/88

HABINEZA Shabani.-

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du 18.10.02.02.13

Inscrit sous poste 04 du 6588

Kigali, le 26.5.88

Le gestionnaire des crédits



[Handwritten signature]



FACTURE

=====

Ministeri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini igomba kwishyura Restaurant ya HABINEZA Shabani amafranga IBIHUMBI MAKUMYABILI N'ICYENDA NA MAGANA ALINDWI (29.700 FRW), kubera ko yagabuliye ABAMARARUNGU 54 ku mataliki akulikira mu gihe cyo kwakira Abashyitsi baje kwizihiza ibiroli by'Isabukuru y'Imyaka 25 y'Ubwigenge.

le 29/6/87 nijoro	:	150 F x 54 =	8.100 F
le 30/6/87 mu gitondo	:	50 F x 54 =	2.700 F
le 30/6/87 saa sita	:	150 F x 54 =	8.100 F
le 30/6/87 nijoro	:	150 F x 54 =	8.100 F
le 02/7/87 mu gitondo	:	50 F x 54 =	2.700 F

T O T A L : 29.700 F
=====

Buli repas ni 150 F :	- Pilawo	=	75 F
	- Inyama	=	50 F
	- Fanta	=	25 F
			<u>150 F</u>
			=====

Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

NDAGIJIMANA Papias
Directeur Général des A.P.A.

Ukomeza :

- Bwana Bourgmestri wa Komini
y'Umujyi ya NYARUGENGE

Bikorewe i Kigali, kuwa 15/04/88

KARERA François.

HABINEZA Shabani.-

Vu pour vérification, approbation, imputations

à charge du 18.103.02.02.13

Inscrit sous poste 044 du 65-88

Kigali, le 24.5.88

Le gestionnaire des crédits.



Handwritten signature of Habineza Shabani and a circular official stamp of the Prefecture of Kigali, Commune Urbaine de Nyarugenge, with a signature over it.

BON DE COMMANDE

N° 131/88

SERVICE MININTER

Budget ordinaire Article 18.13.02 Littera 02.13

FOURNISSEUR HABINEZA Shobani A LIVRER à MININTER

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	Restauration de l'Orchestre MAMARARUNGU à l'occasion du 25 ^{ème} anniversaire de l'Indépendance. Ns disons vingt neuf mille sept cent francs rwandais		29.700

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 21 MAI 1988

Pour accord de paiement
 Le Ministre de l'Intérieur
 et du Développement Communal

[Handwritten signature]

Total 29.700

Visa du service du budget
 et du contrôle.

Kigali le 26/4/ 1988
 Le (sous) (Res. Ordinaire de Crédits)
[Handwritten signature]

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 04 du 6.5. 1988

RWANDAISE

MININTER

BON DE COMMANDE

No 131/88

Budget Ordinaire Article 18.13.02 Littera 02.13

FOURNISSEUR HABINEZA Shobani A LIVRER à MININTER

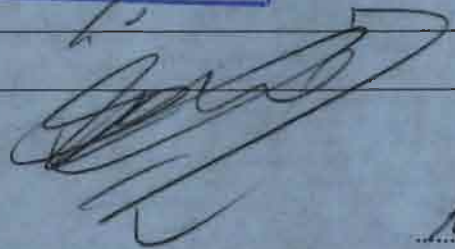
I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire
	Restauration de l'Orchestre APAMARARUNGU à l'occasion du 25 ^{ème} anniversaire de l'Indépendance.	29.700

Ns disons vingt neuf mille sept cent francs rwandais

Pour accord de paiement
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
21 MAI 1988
Kigali, le



Total 29.700

Visa du service du budget
et du contrôle.

Kigali le 26/4/88
Le (sous) Gestionnaire de Crédits

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 04 du 6.5.88

Cpte n° 3074-03 Banque de Kigali - Kigali

[Signature]

09 MAI 1988

DECLARATION DE CREANCE

Le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUSHYANDI Joseph la somme de CINQ MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS (5.300 FRW) pour paiement cash de transport des documents relatifs à la demande de bonification sur Projet "Réhabilitation et extension des adductions d'eau en milieu rural" par DHL International Rwanda S.P.R.L vers COTONOU en date du 06/05/1988.

Le transport de ces documents n'a pas été possible par la poste.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de Cinq mille trois cent francs rwandais.

Fait à Kigali, le 06/05/1988

MUSHYANDI Joseph.

[Signature]
10.5.88

[Signature]

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général des Finances,
Gaëtan RWABUKUMBA

P.O. Le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances,
RUZINDANA Raphaël

[Signature]

Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du *[Signature]* inscrit sous poste *[Signature]* du 06 MAI 1988 Kigali, le 06 MAI 1988 (Sous) Gestionnaire des Crédits

URUVUGUNDI Boniface

[Signature]

[Signature] du 10.5.88

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 09 MAI 1988

pte n° 3074-03 Banque de Kigali



DECLARATION DE CREANCE

Le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUSHYANDI Joseph la somme de CINQ MILLE TROIS CENT FRANCS RWANDAIS (5.300 FRW) pour paiement cash de transport des documents relatifs à la demande de bonification sur Projet "Réhabilitation et extension des adductions d'eau en milieu rural" par DHL International Rwanda S.P.R.L vers COTONOU en date du 06/05/1988.
Le transport de ces documents n'a pas été possible par la poste.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de Cinq mille trois cent francs rwandais.

Fait à Kigali, le 06/05/1988

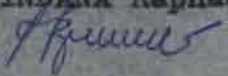
MUSHYANDI Joseph



Vu et approuvé par :


Le Secrétaire Général des Finances,
Gaëtan RWABUKUMBA

P.O. Le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances,
RUZINDANA Raphaël



Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du 28.11.87 07.12.87
Inscrit sous poste 8 du 0.6.N.A | 1988
Kigali, le 06 MAI 1988
le (Sous) Gestionnaire des Crédits

URUVUGUNDI Boniface



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
09 MAI 1988
Kigali, le



LETTRE DE TRANSPORT

NON-NÉGOCIABLE
DOCUMENTS SANS VALEUR SEULEMENT



8 2 3 5 4 9 2 1 5

No. DE COMPTE	REFERENCE DE L'EXPEDITEUR	ORIGINE
392400001		KGL

DEST.	PIECES	POIDS
COO	1	0.5

FROM / EXPEDITEUR CONTACT
 .. CASH ACCOUNT - KGL -
 MINIFINECO
 B. P. 158 KIGALI
 RWANDA.

TO / DESTINATAIRE A L'ATTENTION DE
 MR. LE DIRECTEUR GENERAL DU
 FONDS AFRICAIN DE GARANTIE
 ET DE COOPERATION ECONOMIQUE
 B.P. 2045 COTONOU
 BENIN.

CODE POSTAL
 DOCUMENTS

TELEPHONE / TLX

CODE POSTAL

TELEPHONE / TLX

DESCRIPTION CONTENU / INSTRUCTIONS PARTICULIERES

RECEIVED BY CONSIGNEE

TIME

AM
PM

DATE

CONSIGNEE'S
SIGNATURE

X

NAME

CECI EST UNE LETTRE DE TRANSPORT NON NEGOCIABLE SOUMISE AUX TERMES ET CONDITIONS STIPULES AU DOS DE LA COPIE DE L'EXPEDITEUR EN LUI CONFIAINT CET ENVOI L'EXPEDITEUR ACCEPTE QUE DHL NE SOIT PAS TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS FORTUITS OU CONSECUTIFS AU TRANSPORT, DHL NIE TOUTE GARANTIE EXPRIMEE OU SUGGEREE RELATIVE A CET ENVOI. LA RESPONSABILITE DE DHL EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE, SERA LIMITEE A 100 US\$. UNE ASSURANCE PEUT ETRE SOUSCRITE A LA DEMANDE ET AUX FRAIS DE L'EXPEDITEUR.

ASSURANCE: DESIREZ-VOUS SOUSCRIRE UNE ASSURANCE?

OUI NON

MONTANT

ACCEPTATION DES CONDITIONS ET DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE "STD" AU
 VERSO - SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR

X Joseph MUSHYANT

RECU PAR L'AGENT DHL

Jeanine

HEURE 14:55 PM

DATE: 06/05/88

PAYE EN COMPTE

SERVICE

DOCUMENTS

TARIF AU POIDS

5300

RE-EXPEDITION

AUTRES

ASSURANCE

TOTAL

5300

EN SUSPENSION DE TAXE

VOIR CONDITIONS AU VERSO

CHANGERS DES D'EXPEDITEUR

EXEMPLAIRE POUR L'EXPEDITEUR



382400001

KGL

8 2 3 5 4 9 2 1 5

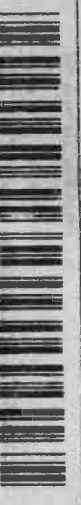
COO

1

0.5

5300

WORLDWIDE EXPRESS - REFERENCE DE L'EXPÉDITEUR - SÉRIE



LETTRÉ DE TRANSPORT

NON-NÉGOCIABLE
DOCUMENTS SANS VALEUR SEULEMENT

FROM / EXPÉDITEUR CONTACT
CASH ACCOUNT - KGL

MINIFINCO
B.P. 158 KIGALI
RWANDA

CODE POSTAL

TELEPHONE / TLX

CODE POSTAL

TELEPHONE / TLX

DOCUMENTS
DESCRIPTION CONTENU / INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

RECEIVED BY CONSIGNEE

TIME
AM
PM

DATE

NAME

CONSIGNEE'S SIGNATURE

CEA EST UNE LETTRE DE TRANSPORT NON-NÉGOCIABLE. SOUSCRIPTION AUX TERMES ET CONDITIONS STIPULÉS AU DOS DE LA COPIE DE L'EXPÉDITEUR EN LUI COPIANT CET ENVOI L'EXPÉDITEUR ACCÉPTE QUE CEL NE SOIT PAS TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS FORTUITS OU CONSÉQUENTS AU TRANSPORT. CEL NE TOUVE GARANTIE, EXEMPLE OU SOUSCRIPTION RELATIVE À CET ENVOI. LA RESPONSABILITÉ DE CEL EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE SERA LIMITÉE À 100 USD UNE ASSURANCE PEUT ÊTRE SOUSCRITE À LA DEMANDE ET AUX FRAIS DE L'EXPÉDITEUR.

ASSURANCE: DESIREZ-VOUS SOUSCRIRE UNE ASSURANCE?

OUI NON

MONTANT

ACCEPTATION DES CONDITIONS ET DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ "STD" AU VERSO - SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR

RECU PAR L'AGENT DHL

HEURE

DATE

TOTAL

5300

X *John Nshyirakyeza*

John Nshyirakyeza

19:55

06/05/89

5300

5300

EXEMPLAIRE POUR L'EXPÉDITEUR

DAWB/ABE ILS D FRYA-03 VOIR CONDITIONS AU VERSO



NUMEROUS EXPRESS
No. DE COMPTE REFERENCE DE L'EXPEDITEUR

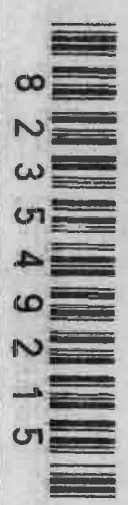
1982400001 KGL

FROM / EXPEDITEUR CONTACT
CASH ACCOUNT - KGL

MINIFINCO
B. G. 758 KIGALI
RWANDA

CODE POSTAL TELEPHONE / TLX
DOCUMENTS

DESCRIPTION CONTENU / INSTRUCTIONS PARTICULIERES



8 2 3 5 4 9 2 1 5

LETTRE DE TRANSPORT

TO / DESTINATAIRE A L'ATTENTION DE
MR. LE DIRECTEUR GENERAL DU
FONDS AFRICAIN DE GARANTIE
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE
B.P. 2045 COTONOU
BENIN

RECEIVED BY CONSIGNEE
DATE / TIME
CONSIGNEE'S SIGNATURE
NAME

RECU PAR L'AGENT DHL
OUI NON
MONTANT

HEURE / DATE
19:55 PM
06/05/88

NON-NEGOCIABLE
DOCUMENTS SANS VALEUR SEULEMENT

DEBIT
PIECES
POIDS

COO 1 0.5

PAYE EN COMPTE
SERVICE DOCUMENTS

TABIE AU POIDS
RE-EXPEDITION

ASSETS

ASSURANCE
TOTAL 5300

VOIR CONDITIONS AU VERSO
CDD EST UNE LETTRE DE TRANSPORT NON NEGOCIABLE...
ACCEPTATION DES CONDITIONS ET DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE...
X *Joseph NUSUMVIZIYANTWA*

EXEMPLAIRE POUR L'EXPEDITEUR



WORLDWIDE EXPRESS

NO. DE COMPTE REFERENCE DE L'EXPÉDITEUR ORIGINE

782400001

KGL

LETTRÉ DE TRANSPORT



8 2 3 5 4 9 2 1 5

COO

NON-NEGOCIABLE DOCUMENTS SANS VALEUR SEULEMENT

DEST PIÈCES POIDS

1 0.5

FROM / EXPÉDITEUR CONTACT
CASH ACCOUNT - KGL -

MINIFINECO
B.P. 158 KIGALI
RWANDA

TO / DESTINATAIRE A L'ATTENTION DE
MR. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU
FONDS AFRICAÏN DE GARANTIE
ET DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
B.P. 2045 COTONOU
BÉNIN

CODE POSTAL TELEPHONE / TLX

CODE POSTAL TELEPHONE / TLX

DOCUMENTS

DESCRIPTION CONTENU / INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

RECEIVED BY CONSIGNEE

DATE

NAME

TIME

AM PM

DESERTEUR DES COUVERTURES ET DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. S'IL Y A
UN PROBLÈME DE RESPONSABILITÉ

REÇU PAR *Ben N. N. N.*

HEURE

DATE

19:55
06/05/89

ASSURANCE: DESIRÉZ-VOUS SOUSCRIRE UNE ASSURANCE?
X *Je ne paie pas*

OUI NON

MONTANT

TOTAL

5300

EXEMPLAIRE POUR L'EXPÉDITEUR

VOIR CONDITIONS AU VERSO



MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

Monsieur le Directeur Général du Fonds
Africain de Garantie et de Coopération
Economique (FAGACE)
République Populaire du Bénin
B.P. 2045
COTONOU.

N/Réf. :

V/Réf. :

Annexe :

Objet : Bonification sur Projet
"Réhabilitation et
Extension des Adductions
d'eau en milieu rural".

Monsieur le Directeur Général,

Me référant à votre télex NR 034/FAGACE/DG
du 2 avril 1988 portant sur la transmission des documents
relatifs au Projet ci-haut élargé, j'ai l'honneur de vous
remettre en annexe :

- La Convention signée par la République Rwandaise et la
Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
en date du 15 Novembre 1987;
- Le rapport d'évaluation du Projet alimentation en eau;
- L'accord de prêt entre la République Rwandaise et le
Fonds Africain de Développement;
- La Convention d'ouverture de crédits entre la République
Rwandaise et la Caisse Centrale de Coopération Economique;
- Le Projet d'accord de crédit avec l'Autriche;
- L'accord de prêt avec l'I.D.A.

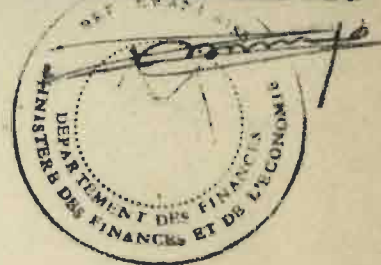
Je vous en souhaite bonne réception et
vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance
de ma haute considération.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI.
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda
à ABIDJAN.

S/couvert de Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération
KIGALI.



DHL International Rwanda SPRL
B.P. 1395
KIGALI.

TEL: 7 - 3051, 7 - 3052

TARIF DOCUMENTS & PETITS COLIS

Les prix ci-dessous indiqués couvrent toutes les charges qu'implique le transport des documents et petits colis* à savoir: les frais d'enlèvement à vos bureaux; les documents d'exportations; le transport aérien; les frais de dédouanement* dans le pays de destination et la livraison à l'adresse même du destinataire. Tout supplément de poids est facturé en multiples de 500 grammes et selon la destination.

DOCUMENTS - Prix en Francs Rwandais

<u>DESTINATION</u>	<u>PRIX</u> <u>1er 500 GRAMMES</u>	<u>PRIX DE CHAQUE 500 GRAMMES</u> <u>SUPPLEMENTAIRES</u>
AFRIQUE EUROPE	5300	1510
ETATS UNIS CANADA	5650	1890
MOYEN ORIENT EXTREME ORIENT AMERIQUE CENTRALE AMERIQUE DU SUD	6130	2170

* Tarif petits colis: Ajoutez FRW 2460 par expédition
Toute taxe douanière à la charge du destinataire



DHL International Rwanda SPRL
B.P. 1395
KIGALI.

TEL: 7 - 3051, 7 - 3052

TARIF DOCUMENTS & PETITS COLIS

Les prix ci-dessous indiqués couvrent toutes les charges qu'implique le transport des documents et petits colis* à savoir: les frais d'enlèvement à vos bureaux; les documents d'exportations; le transport aérien; les frais de dédouanement* dans le pays de destination et la livraison à l'adresse même du destinataire. Tout supplément de poids est facturé en multiples de 500 grammes et selon la destination.

DOCUMENTS - Prix en Francs Rwandais

<u>DESTINATION</u>	<u>PRIX</u> <u>1er 500 GRAMMES</u>	<u>PRIX DE CHAQUE 500 GRAMMES</u> <u>SUPPLEMENTAIRES</u>
AFRIQUE EUROPE	5300	1510
ETATS UNIS CANADA	5650	1890
MOYEN ORIENT EXTREME ORIENT AMERIQUE CENTRALE AMERIQUE DU SUD	6130	2170

* Tarif petits colis: Ajoutez FRW 2460 par expédition
Toute taxe douanière à la charge du destinataire

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

C/o compte n° 14981/43

B.C.R. Kigali.

Fr. 13.630

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Treize mille six cent

treinte francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Habisimana Clothilde

pour Traitement svt auis de crédit du 30.03.88

d'intéressé n'a pas de compte à la B.F

Références comptables de la recette :

O.P. 825 du 6-5-88

Ordonnance de { transfert
clôture

Bordereau de régularisation

Comptable de A

(Biffer les mentions inutiles)

A Kigali

No 407 du 31/3/88

le 12/4/1988

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

Apurements partiels : voir au verso

Libérée par U. Adrien I.N.R. 1375 - 1000
le 06/05/1988.

HAKIZIMANA Clotilde
C/O Tribunal de Première
Instance de Kigali
B.P. 129 KIGALI.-

Kigali, le 28.04.1988

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
du Rwanda
C/O MINIFINECO
K I G A L I.-

OBJET : Réclamation salaire
du mois de mars 1988.

A traiter par	<i>nd m</i>
... <i>Trésorerie</i>	
Date entrée	<i>4-5-88</i>
N° Classement	<i>1599/124</i>

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier;

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que je n'ai pas bénéficié de mon traitement de mois de Mars 1988;

En effet Monsieur l'Ordonnateur, ne pouvant pas
verser mon salaire sur le compte n° 11805-04 de mon mari, la Banque de Kigali
l'a retourné à la Banque Nationale du Rwanda et celle-ci l'a versé au trésor
Public par l'ordre d'encaissement n° 062/88 du 31/03/1988; Je profite de
cette occasion pour demander que ce salaire soit versé sur mon Compte n°
14981/43 auprès de la Banque Commerciale du Rwanda.

op. 825 du 6-5-88
Espérant une suite favorable à ma demande,
je vous prie d'agréer, Monsieur l'ordonnateur trésorier, l'expression de
ma considération distinguées.

HAKIZIMANA Clotilde.